

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 mars 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes. Aucune question n'est formulée.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

61-03-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2 Période de questions

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption
- 2.2 Procès-verbal – Adoption
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption
- 2.4 États comparatifs – Dépôt
- 2.5 Règlement numéro 636-2025 *abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine* – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement
- 2.6 Règlement numéro 637-2025 *abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées* – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement
- 2.7 Règlement numéro 635-2025 *relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle* – Second projet de Règlement – Adoption
- 2.8 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2024 – Prendre Acte
- 2.9 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte
- 3.3 Incendie – Rapport DSI 2024 – Prendre acte
- 3.4 MRC des Maskoutains – Phase 2 regroupement SSI – Information
- 3.5 Avenant numéro 1 – *Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne* – Approbation

4 TRANSPORT

- 4.1 Mandat pour le marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverses pour les années 2025 et 2026 – Octroi du contrat

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)
- 5.2 Modification du Règlement d'emprunt numéro 587-2022 *remplaçant le Règlement numéro 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et abrogeant le Règlement numéro 584-2022* – Ajustement du montant – Approbation
- 5.3 Règlement d'emprunt numéro 587-2022 *décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées* – Concurrence et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 161 000 \$ – Approbation
- 5.4 Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Sainte-Hélène-de-Bagot – Rapport annuel – Approbation
- 5.5 Gestion des eaux – OPA-Préposé à l'aqueduc – Inscription Daven Archambault – Autorisation
- 5.6 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2024 – Prendre acte
- 5.7 Déclaration des volumes d'eau – Année 2024 – Prendre acte
- 5.8 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour de l'annexe 1 – Prendre acte

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Vélo Québec événements – Demande de passage de la Petite Aventure 2025 dans la Municipalité – Approbation

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Comité de démolition – Représentants des élus – Nomination

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Jasmil – Permis de classe 3 – Inscription Bernard Sammut – Approbation
- 8.2 Saleuse Swenson – Offre faite aux municipalités du Québec sauf les régions éloignées – Analyse des offres reçues – Acceptation d'une offre

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation
- 9.2 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d'artifice – Approbation
- 9.3 Convention d'autorisation de création et de gestion d'une page FACEBOOK, pour le service de la bibliothèque municipale – Approbation
- 9.4 Permis d'alcool Municipalité – 29 novembre 2025 – Approbation
- 9.5 Comité des loisirs – Subvention annuelle – Autorisation de versement

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Offre de services postaux diminuée chez Agiska – Demande de révision de la décision

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

62-03-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

63-03-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	421 475,12 \$
Salaires payés	60 426,41 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	118 764,41 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 février 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente portant sur l'annulation d'un règlement d'emprunt qui n'a pas été utilisé vu que les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier dépose une copie du projet de Règlement numéro 636-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente portant sur l'annulation d'un règlement d'emprunt qui n'a pas été utilisé vu que les travaux prévus ont été modifiés et retardés.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Martin Doucet dépose une copie du projet de Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plan et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Second projet de Règlement – Adoption

64-03-2025

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'applique relativement au *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), articles 1094.1 à 1094.11;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'applique relativement à la *Loi sur la fiscalité municipale* articles 244.1 et suivants;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité doit faire l'équilibrage du rôle tous les trois (3) ans, article 46.1 LFM, et son maintien d'inventaire aux neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer les taxes annuellement, le conseil municipal désire créer un Fonds de réserve, afin de percevoir une contribution financière annuellement

plutôt que de devoir faire des perceptions très élevées les années d'équilibration et de maintien d'inventaire, pour assurer une stabilité dans la perception pour les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de Règlement a été fait à la séance du 4 février 2025 et des exemplaires étaient disponibles lors de la séance et par la suite au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 635-2025 *relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibration et de maintien d'inventaire du rôle;*

DE SOUMETTRE le règlement au processus d'approbation référendaire, tel que prescrit par la loi en publiant l'avis requis.

2.8 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2024 – Prendre Acte

65-03-2025

CONSIDÉRANT que chaque année la Municipalité a l'obligation de produire son rapport annuel relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle et de le rendre disponible au public sur son site Internet, tel qu'il appert aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, soit de déclarer sur SEAO les dépenses de plus de 2 000 \$ avec un fournisseur, qui totalisent plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'année 2024 a été préparé et sera mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également déclarer sur SEAO les contrats dont la dépense est de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2024 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, disponible au public sur le site Internet de la Municipalité.

2.9 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation

66-03-2025

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale soumet au conseil municipal les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la liste des propriétaires ayant des taxes municipales dues sera sortie en date du 27 février 2025 et que cette liste sera utilisée pour la transmission des taxes impayées;

CONSIDÉRANT qu'un avis, accompagné d'un état de compte, a été transmis à toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales, en date du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmettra la liste de tous les propriétaires ayant des arrérages de 100 \$ et plus au 31 décembre 2024 à la MRC des Maskoutains pour appliquer la procédure pour vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains, les dossiers de propriétés pour les immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2024, d'un montant supérieur à 100 \$, afin d'être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Maskoutains en juin 2025 pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*; et

D'AUTORISER qu'en l'absence de madame Micheline Martel, directrice générale, soit nommée madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe ou en son absence, monsieur Réjean Rajotte, maire pour la remplacer lors de la vente pour non-paiement de taxes avec les mêmes pouvoirs.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

67-03-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants :

- Renouvellement de la cotisation de Réjean Brouillard pour l'IAAI au montant de 75 \$ pour 2025;
- Inscription pour une formation en Désincarcération pour 2 pompiers, soit Roger Paquette-Althot et Francis Rajotte, au montant de 2 250 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

68-03-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de février 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de février 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Rapport DSI 2024 - Prendre acte

69-03-2025

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit transmettre chaque année, avant le 31 mars, au ministère de la Sécurité publique le rapport de déclarations des incendies (DSI-2003);

CONSIDÉRANT le rapport 2024, produit par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie et transmis au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 de déclarations des incendies (DSI-2003), transmis au ministère de la Sécurité publique.

3.4 MRC des Maskoutains – Phase 2 regroupement SSI – Information

Les membres du Conseil prennent connaissance de la suite du dossier concernant l'étude de faisabilité du regroupement des Services de sécurité incendie du territoire de la MRC des Maskoutains. La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a déjà pris la décision, qui a été transmise à la MRC des Maskoutains, de ne pas participer à la phase 2.

3.5 Avenant numéro 1 – Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne - Approbation

70-03-2025

CONSIDÉRANT l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne* qui est en vigueur avec la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 qui est proposé pour modifier les clauses d'indexation afin de fixer au 30 novembre de chaque année, la date de référence pour déterminer l'Indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant numéro 1 qui est proposé pour modifier l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne*;

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire, ou en son absence, monsieur Robert Chevrier, maire suppléant, ET madame Micheline Martel, directrice générale, ou en son absence, madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, à signer les documents requis pour donner plein effet à l'Avenant numéro 1, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Mandat pour le marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverse pour les années 2025 et 2026 – Octroi du contrat

71-03-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder chaque année au lignage des routes sur le territoire et qu'à des fins d'économie, les stationnements, pistes cyclables, dos d'âne, pictogrammes et passages pour piétons ont été divisés sur deux années;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation numéro SHB2025123, préparé et transmis par la directrice générale en date du 23 janvier 2025, pour le mandat de marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverses pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres soit les suivantes:

- Lignes Maska inc. au montant de 44 417,02 \$ incluant les taxes;
- Marquage et Traçage du Québec inc., au montant de 52 113,80 \$ incluant les taxes;
- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. au montant de 39 783,54 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le mandat de marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverse pour les années 2025 et 2026 au plus bas soumissionnaire conforme soit, la compagnie Marquage Signalisation Rive Sud B.A. Inc., au montant de 17 098,20 \$, pour l'année 2025 et au montant de 17 503,70 \$, pour l'année 2026, le tout avant les taxes applicables, selon les termes et modalités stipulés à l'appel d'offres sur invitation numéro SHB2025123.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

La personne désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé du suivi des dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Modification du Règlement d'emprunt numéro 587-2022 remplaçant le Règlement numéro 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et abrogeant le Règlement numéro 584-2022 – Ajustement du montant – Approbation

72-03-2025

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 587-2022 *ordonnant des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et décrétant un emprunt de 6 230 500 \$, à cette fin* a été adopté par le conseil lors de la séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que l'article 3 du Règlement numéro 587-2022 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins des travaux décrétés par l'article 2 du présent règlement, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est autorisé à dépenser une somme de 6 350 770 \$ pour les fins du présent règlement.

D'AUTORISER que l'article 4 du Règlement numéro 587-2022 soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 161 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter la subvention TECQ de 189 770 \$.

D'AUTORISER que l'article 10 du Règlement numéro 587-2022 soit remplacé par le suivant :

Article 10 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de la construction de la station d'épuration des eaux usées, dont celle du programme PRIMEAU (confirmée en date du 26 mai 2021) et au montant de 3 682 285 \$ dont copie est jointe en annexe « E ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Les subventions assujetties sont attribuables uniquement à la portion résidentielle.

5.3 Règlement d'emprunt numéro 587-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 161 000 \$ – Approbation

73-03-2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 161 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
587-2022	3 682 285 \$
587-2022	2 478 715 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 587-2022, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 mars 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE D'ACTON
1100, RUE ST-ANDRE
ACTON VALE, QUÉBEC J0H 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Réjean Rajotte, ou en son absence, par le maire suppléant, monsieur Robert Chevrier, et par la greffière-trésorière, madame Micheline Martel, ou en son absence, par la greffière-trésorière adjointe, madame Lucie Chevrier;
9. La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 587-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.4 Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Sainte-Hélène-de-Bagot – Rapport annuel – Approbation

74-03-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT le rapport annuel de l'année 2024 à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lequel sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la date butoir du 31 mars 2025.

5.5 Gestion des eaux – OPA-Préposé à l'aqueduc – Inscription de Daven Archambault – Autorisation

75-03-2025

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent qu'un employé des Travaux publics possède sa formation pour le traitement de l'eau potable et le suivi de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'une formation OPA Préposé à l'aqueduc est diffusée par le CEGEP de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que Daven Archambault est intéressé d'y participer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription et la participation de Daven Archambault à une formation de 6 jours, intitulée OPA Préposé à l'aqueduc, qui sera donnée par le CEGEP de Saint-Laurent, au coût de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement admissibles selon la réglementation en vigueur à ce sujet.

5.6 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – Prendre acte

76-03-2025

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour la Municipalité de produire chaque année le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et d'en faire la publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bilan annuel de l'année 2024 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel de l'année 2024 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la publication du bilan annuel de l'année 2024 à l'égard de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Municipalité, avant la date butoir du 31 mars 2025.

5.7 Déclaration des volumes d'eau – Année 2024 – Prendre acte

77-03-2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.4.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*, tous les prélèvements d'eau potable de la Municipalité doivent être inscrits à chaque année sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT le rapport qui a été déposé sur le site du ministère par Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics, concernant les volumes d'eau potable prélevés pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la Déclaration des volumes d'eau pour l'année 2024 qui est disponible sur le site internet du ministère de l'Environnement.

5.8 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour de l'annexe 1 – Prendre acte

78-03-2025

CONSIDÉRANT le *Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée* qui est présenté par Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la modification de l'Annexe 1 qui présente les résultats de l'année 2024 qui sont à 0;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la mise à jour de l'Annexe 1 du *Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée*.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Vélo Québec événements – Demande de passage de la Petite Aventure 2025 dans la Municipalité - Approbation

79-03-2025

CONSIDÉRANT que Vélo Québec organise une randonnée cycliste de 3 jours qui traversera le territoire de Sainte-Hélène-de-Bagot le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'itinéraire transmis par les organisateurs pour le groupe de La Petite Aventure 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits organisateurs sont les seuls responsables de cette activité et qu'ils doivent obtenir toutes les autorisations requises pour le trajet prévu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER Vélo Québec à laisser circuler les cyclistes du groupe La Petite Aventure 2025 sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Bagot, le 30 juin 2025, selon l'itinéraire fourni pour leur randonnée de 3 jours, en les informant qu'ils devront respecter toutes les règles applicables pour cette activité en plus d'obtenir toutes les autorisations requises.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité de démolition – Représentants des élus – Nomination

80-03-2025

CONSIDÉRANT que tel qu'il appert au Règlement numéro 568-2020, il y a lieu de nommer chaque année 3 élus pour former le Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les mandats sont d'une année, mais peuvent être renouvelables;

CONSIDÉRANT que le Comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ.c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en cas de conflit d'intérêt sur un dossier ou d'un empêchement d'agir ou d'une démission, le Comité doit être fonctionnel et l' élu doit être remplacé, à cet effet, il y a lieu de nommer un substitut qui agira uniquement pour ces cas;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER les trois élus suivants à titre de membres du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Robert Chevrier
- Hélène Dufault
- Pierre Paré;

DE NOMMER Martin Doucet à titre de membre substitut du Comité de démolition lié au Règlement numéro 568-2020, qui pourra agir uniquement lors d'un conflit d'intérêt d'un membre du Comité dans un dossier ou s'il y a démission ou incapacité d'agir.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Jasmil – Permis de classe 3 – Inscription Bernard Sammut - Approbation

81-03-2025

CONSIDÉRANT qu'il serait utile et pertinent qu'un employé des Travaux publics possède sa formation de Classe 3 pour la conduite des camions municipaux;

CONSIDÉRANT que Bernard Sammut est intéressé de suivre cette formation qui est donnée par Jasmil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription et la participation de Bernard Sammut à une formation de 20 heures, pour la conduite de véhicules lourds, à l'École de conduite Jasmil de Saint-Hyacinthe, pour obtenir la classe 3 permettant de conduire des camions et ce, au coût de 1 899 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement selon la réglementation en vigueur à cet effet.

8.2 Saleuse Swenson – Offre faite aux municipalités du Québec sauf les régions éloignées – Analyse des offres reçues – Acceptation d'une offre

82-03-2025

CONSIDÉRANT la mise en vente de la saleuse Swenson 2016 (épandeur) qui a été faite aux municipalités du Québec, sauf celles des régions éloignées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat, au montant de 1 040 \$ pour se départir de cet équipement qui a besoin de réparations et qui n'est plus utilisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de la saleuse Swenson que détient la Municipalité à monsieur Jason Badger, au montant de 1 040 \$, sans aucune garantie, tenant compte de la mention des réparations requises qui ont été inscrites lors de la mise en vente et qui seront aux frais de l'acheteur;

D'EXIGER le paiement de l'équipement avant la prise de possession qui devra se faire le plus rapidement possible, soit avant le 31 mars 2025.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Saint-Jean-Baptiste – Contrat pour les feux d'artifice – Approbation

83-03-2025

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 21 juin 2025 au chalet des loisirs et sur le terrain du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité octroie et assume avec des partenaires commanditaires le coût des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis par Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour présenter des feux d'artifice le 21 juin 2025, à 22 h 30, à Royal pyrotechnie inc., au montant de 12 500 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert au projet de contrat soumis pour l'évènement, en date du 10 février 2025;

D'AUTORISER Micheline Martel, directrice générale ou en son absence, Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

9.2 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d'artifice – Approbation

84-03-2025

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 21 juin 2025 au Chalet des loisirs et sur le terrain du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite chaque année des partenaires financiers pour commanditer les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suivre un plan de commandite qui détermine la visibilité offerte par type d'outils promotionnels et selon la catégorie platine, or, argent ou bronze;

CONSIDÉRANT que les demandes de commandite seront envoyées à la suite de l'approbation de la présente résolution, puisque pour avoir une visibilité complète, le versement doit être reçu avant le 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'envoi du plan de commandite et des demandes de partenariat financier pour commanditer les feux d'artifice pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui sera célébrée le 21 juin 2025.

9.3 Convention d'autorisation de création et de gestion d'une page FACEBOOK, pour le service de la bibliothèque municipale – Approbation

85-04-2025

CONSIDÉRANT la *Convention d'autorisation de création et de gestion d'une page Facebook pour le Service de la Bibliothèque municipale* qui est déposée pour approbation;

CONSIDÉRANT que cette Convention prévoit les informations, les modalités et les règles à suivre pour la création et la gestion d'une page Facebook pour la Bibliothèque qui correspondent aux attentes du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la *Convention d'autorisation de création et de gestion d'une page Facebook pour le Service de la Bibliothèque municipale*;

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer ladite Convention pour et au nom de la Municipalité.

9.4 Permis d'alcool Municipalité – 29 novembre 2025 – Approbation

86-03-2025

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée des fêtes de la Municipalité qui est prévue le 29 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour effectuer la demande de permis d'alcool pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour l'événement mentionné à la présente résolution.

9.5 Comité des loisirs – Subvention annuelle – Autorisation de versement

87-03-2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, transmise le 17 février 2025, par madame Olivia Bourque au nom du Comité;

CONSIDÉRANT que les loisirs sont de juridiction municipale, que la Municipalité s'occupe des infrastructures et fournit la ressource humaine principale, soit la coordonnatrice aux loisirs, qu'elle a convenu d'une entente des activités et s'est engagée à accorder une aide financière annuellement, tel que prévue au budget;

CONSIDÉRANT que les services de loisirs offerts aux citoyens de la Municipalité couvrent une grande variété d'activités organisées ou libres et pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande annuelle d'aide financière au Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, pour un montant de 30 000 \$, pour l'année 2025;

D'AUTORISER le versement au Comité des loisirs de la somme demandée.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Offre de services postaux diminuée chez Agiska – Demande de révision de la décision

88-03-2025

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2024, Agiska a procédé à des coupures dans les services postaux offerts au point de services de sa succursale de Sainte-Hélène-de-Bagot, passant de Plein service à Point de dépôt et de cueillette;

CONSIDÉRANT que ces coupures affectent les citoyens et que l'entièreté des services devrait être à nouveau disponibles car ils sont appréciés des citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à Agiska de réviser sa décision de couper dans les services postaux offerts à sa succursale de Sainte-Hélène-de-Bagot;

DE DEMANDER à Agiska d'offrir à nouveau les services postaux complets qui étaient offerts avant la coupure de services de 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes pouvant y donner suite.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal. Quelques questions sont soumises au Conseil par l'assemblée.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

89-03-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 24.

La directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe,


Lucie Chevrier

Le maire,


Réjean Rajotte